

Quizz'Attac 63– 2 septembre 2024

Questions 1 - Impôt revenu / sociétés

Question 1.1 :

1. TVA (le moins redistributif)
2. CSG
3. Impôt sur le revenu

Note :

- La **TVA** est l'impôt le moins redistributif car proportionnel au prix du produit, donc tout le monde paye pareil pour un produit donné, indépendamment de son revenu. De plus, les foyers au revenu élevé épargnent plus alors que les chez les petits revenus, tout le revenu est consommé, de sorte que la TVA pèse plus en proportion sur les petits revenus.
- A titre d'exemple, selon Oxfam, à partir des données INSEE :
 - o Le montant de TVA payé par les 10% les plus pauvres représente 12,5% de leurs revenus.
 - o Le montant de TVA payé par les 10% les plus riches représente moins de 5% de leurs revenus.
- La **CSG** (l'impôt qui finance la sécurité sociale et le chômage) est un impôt proportionnel aussi (*flat tax*), mais indexé sur le salaire : 9.2% du revenu d'activité en 2020
- L'**impôt sur le revenu** (IR) est progressif : son taux augmente par tranches :
 - o Sur la tranche des premiers 10 225 euros, on ne paye rien (le taux est à 0%)
 - o Sur la tranche de 10 226 euros à 26 070, on est imposé à 11% etc

Question 1.2 : La réponse est, dans l'ordre (Source : INSEE, chiffres 2019) :

1. TVA □ 174 Mrd€,
2. CSG □ 126.5 Mrd€,
3. IR □ 75,5 Mrd€

Les impôts qui redistribuent le plus sont ceux qui ont le plus faible poids.

Question 1.3 : Jean Jaurès, au Congrès fédéral de la fédération socialiste de la Haute-Vienne, le 24 octobre 1913 à Limoges

Note : L'IR progressif (c'est-à-dire par tranches) **a été adopté l'année suivante (1914)** à l'Assemblée nationale, notamment pour financer l'effort de guerre, qui venait de débiter.

Question 1.4 : Irlande (12,5%), Royaume-Uni (19%), États-Unis (25,8%), Allemagne (29,9%), France (32%)

Note : Deux précisions sont à ajouter à ces données :

1. **Ce sont les chiffres pour 2021**, avec le taux le plus haut pour la France, à 32%. Il faut savoir que ce taux est passé à 25% en 2022. On ne pourra plus dire que la France est le pays qui taxe le plus ces entreprises, comme le répète ad nauseam le MEDEF depuis des années !
2. Ensuite, il s'agit du **taux nominal** (le taux apparent, autrement dit, facial), et non du taux réel d'imposition ! **Le taux réel d'imposition est toujours inférieur** en raison des stratégies d'optimisation fiscale, qui sont légales (Crédit d'impôt recherche, la « niche Copé » ou d'autres techniques d'optimisations), et sans compter la fraude fiscale.

Retenons ici que ce taux s'applique à un bénéfice imposable. Or, celui-ci est déterminé en fonction de règles qui diffèrent selon les pays : par exemple, la France accepte que certaines provisions et amortissements soient déduits du bénéfice imposable alors que l'Allemagne ne prévoit pas autant de déductions possibles. Autrement dit, la base sur laquelle s'applique le taux n'est pas la même, elle est plus étroite en France

Question 1.5 : La taxe Tobin, du nom de James Tobin qui la suggère en 1972.

Il s'agit de taxer les transactions monétaires internationales.

Attac propose de taxer l'ensemble des transaction financières, pas seulement les échanges de devises. L'idée avait déjà été défendue par Keynes dès 1936.

Note : Attac est née en 1998 comme "Association pour une taxe Tobin d'aide aux citoyens". Elle sera renommée en 2009 "Association pour la taxation des transactions financières et pour l'action citoyenne".

Audio 1 : Blind test

Audio 1.1 : Jérôme Cahuzac

Note : L'ancien ministre du Budget, Jérôme Cahuzac, est **condamné en appel en 2018 pour fraude fiscale à 4 ans d'emprisonnement dont 2 ans avec sursis, 300.000 euros d'amende et 5 ans d'inéligibilité**. Il échappe cependant à l'incarcération, en bénéficiant d'un aménagement de

sa peine sous forme de bracelet électronique. Il lui était reproché de cacher d'importantes sommes d'argent à l'étranger et d'avoir menti à ce sujet devant l'Assemblée nationale.

Audio 1.2 : Johnny et Laetitia Halliday

Note : Le chanteur a été mis en cause à plusieurs reprises pour des **montages d'optimisation fiscale**. L'affaire remonte à la fin 2011, lorsque le fisc lui a reproché d'avoir dissimulé d'importantes sommes d'argent en empruntant des circuits un peu exotiques. Il faisait partir des dividendes vers une holding luxembourgeoise, qui dépendait elle-même d'une holding immatriculée dans un paradis fiscal, le Liberia. Johnny Hallyday s'était défendu en assurant avoir simplement utilisé une disposition du code des impôts français lui permettant de ne pas payer d'impôts sur les dividendes, mais **le fisc a estimé qu'il y avait un montage permettant d'échapper à l'impôt et qu'il n'avait pas droit à cette exonération**. Le chanteur a contesté ; le fisc a majoré le redressement de 80 %. S'en est suivi un procès où le tribunal avait ramené les pénalités de 80 à 40 %.

Audio 1.3 : Bernard Tapie

Note : Bernard Tapie est **condamné en appel en 1997**, après avoir bénéficié de sous-facturations de la société exploitant le yacht « Le Phocea » ou de dispenses de factures. Le navire appartenait à une filiale de la Financière immobilière Bernard Tapie (FIBT) et son usage exclusivement personnel était un avantage en nature à déclarer. Il écope de **18 mois de prison, dont six mois ferme, pour « fraude fiscale » et de 30 mois avec sursis pour « abus de biens sociaux »**. L'homme d'affaires obtient en mars 1999 la confusion de cette deuxième peine de prison ferme avec celle de l'affaire VA-OM. Dans cette affaire de match truqué, il avait été condamné en 1995 pour « complicité de corruption et subornation de témoins » à deux ans d'emprisonnement dont huit mois ferme et avait passé 165 jours en prison. **Le 8 décembre 2005, Bernard Tapie est condamné à une troisième peine de prison ferme, pour « fraude fiscale »**, toujours en lien avec le Phocea mais sur une autre période. Le tribunal correctionnel de Paris lui inflige trois ans d'emprisonnement dont huit mois ferme mais compte tenu de la confusion des peines, il ne retourne pas derrière les barreaux.

Questions 2 - Patrimoine et héritage

Question 2.1 : Réponse C = 310 000 € (Total 250 Milliards, chiffres de 2015). Ainsi, en 2015, si on avait supprimé l'héritage et réparti les 250 milliards hérités dans l'année, chaque personne ayant 18 ans dans l'année aurait pu percevoir 310 000€.

Question 2.2 : 80%. Parmi les 42 milliardaires français, près de 80% d'entre eux ont hérité de tout une partie de leur fortune, selon des chiffres rapportés par le *Financial Times* venant de la liste réalisée par le magazine *Forbes* sur les milliardaires dans le monde en 2021.

Note : L'Allemagne (avec environ 70 %), la Suède (avec environ 65 %) et la France qui culmine à près de 80 % sont les pays où l'on trouve le plus de milliardaires héritiers. Des pourcentages bien supérieurs à la moyenne mondiale d'environ 40 %, selon le *Financial Times*. (Par ailleurs, parmi le 1% des personnes les plus riches en France, en 1970, 29% faisaient aussi partie du 1% des salaires les plus élevés. C'est le cas pour 17% d'entre eux en 2014. Mieux vaut hériter plutôt que mériter !)

Question 2.3 : 1 pt si entre 3,5 et 5 milliards, l'ISF rapportant 4.23 milliards d'euros environ en 2017. Il a été remplacé en 2018 par l'Impôt sur la Fortune Immobilière (IFI) qui rapporte 1,56 milliard d'euros en 2020, presque trois fois moins, sans compter la progression de la valeur des actifs financiers et immobiliers en trois ans.

(à partir des données de Solidaires Finances Publiques "Bilan fiscal et social du quinquennat 2017-2022")

Question 2.4 : 1,86 million d'euros (1 857 144 exactement).

La résidence principale bénéficie d'un abattement de 30%, ce qui ramène sa valeur nette taxable à 1,3 million. Vous êtes soumis à l'impôt sur la fortune immobilière (IFI) si la valeur nette de votre patrimoine immobilier excède 1,3 million d'euros. A condition de n'avoir aucune dette sur la résidence principale puisque les dettes sont déductibles du patrimoine net imposable. **Note** : Recherche rapide sur le bon coin Île de Ré : 10 maisons > 1.8M sur 172 annonces. Les maisons "normales" ne sont pas concernées.

1 pt si entre 1.6 et 2.1 millions / 0,5 pt si entre 1.3 et 2.4

Questions 3 - Évasion fiscale

Question 3.1 : Les trois dernières réponses sont bonnes (B, C, D). *1 pt si les 3 réponses sont trouvées*

Réponses B et C : Les niches fiscales désignent un régime particulier d'imposition qui génère un crédit d'impôt ou avantage fiscal. Il y en a beaucoup.

Elles peuvent avoir une vocation d'aide sociale - garde d'enfants, hébergement d'une personne dépendante, travaux de rénovation, et c'est pourquoi elles sont bien vues par la population.

Mais elles sont aussi un outil d'investissement très efficace permettant de baisser, voire exonérer de l'impôt. Ex. dispositif Pinel sur l'investissement immobilier*.

Concernant les entreprises, les proportions s'amplifient* par exemple le régime dit « mère-fille », option fiscale utilisée dans les groupes de société permettant de limiter les impacts fiscaux. La société mère jouit d'une exonération d'impôt sur ses distributions (dividendes à l'exception d'une quote-part de 5% pour les frais et les charges*. En 2018, 46 500 entreprises bénéficiaient de ce régime à l'origine d'un manque à gagner de 17,6 milliards d'€.

Les entreprises bénéficient aussi du crédit d'impôt recherche (7,4 milliards d'euros en 2022) mais celui-ci est massivement utilisé à des fins d'optimisation fiscale, parfois de fraude, sans qu'il n'y ait de retour en termes de brevets par exemple.

Et réponse D : le système successoral est truffé d'exonérations d'impôts appelées abattements : pas d'impôt en dessous de 100 000 hérité par chaque enfant, assurance-vie non taxée qui bénéficie d'une fiscalité avantageuse dépendant de la date de souscription du contrat, de l'âge de l'assuré lors des versements...*. 4 à 5 milliards d'euros. (CAE. Conseil d'analyse économique)

Question 3.2 : Les deux dernières réponses (C et D), *1 pt si les 2 réponses sont trouvées*

Note : De prime abord, un paradis fiscal est un pays ou territoire avec des impôts inexistantes ou très faibles par comparaison de ceux pratiqués dans les pays de l'OCDE.

Donc réponse C : fraude par une législation empêchant l'échange d'informations et la transparence et très tolérants envers les sociétés-écrans c'est-à-dire des sociétés fictives permettant de dissimuler des fonds et des transactions douteuses (blanchiment d'argent),

Mais réponse D car les paradis fiscaux permettent aussi de contourner la réglementation bancaire et financière grâce à des montages sophistiqués, dits d'optimisation, qui permettent d'alléger les besoins en fonds propres issus des règles prudentielles* au travers de **transactions légales offshore, toujours mouvantes.**

Question 3.3 : Ça dépend. On distingue :

- **Fraude fiscale :** contournement volontaire de la législation fiscale par des moyens illégaux (ex: ne pas déclarer des profits, dissimuler une part du bénéfice, ou déduire des charges à tort).
- **Optimisation fiscale :** utilisation d'un ensemble de pratiques légales pour réduire son impôt (exemple : niches fiscales, régimes dérogatoires).
- **Évasion fiscale :** pas de définition juridique. Se situe entre ce qui est légal (optimisation) et illégal (fraude).

Question 3.4 : Affaire Clearstream · Affaire des évadés fiscaux · Bahamas Leaks · CumEx Files · Football Leaks · Luxembourg Leaks · Malta Files · Mauritius Leaks · Offshore Leaks · OpenLux · Panama Papers · Pandora Papers · Paradise Papers · Suisse secrets · SwissLeaks *1 pt si trois noms d'affaires*

Note :

- **OpenLux** a révélé que les 2/3 des milliardaires français ont un compte au Luxembourg et que les 3/4 des entreprises du CAC 40 ayant leur siège en France y ont au moins 166 filiales, la plupart ne correspondant à aucune activité commerciale.
- **CumEx Files**, fraude à l'impôt sur les dividendes. La France est la première victime de ce braquage fiscal avec un manque à gagner de 33,3 milliards d'euros sur 20 ans : 1,65 milliard d'euros d'impôts perdus par an avec la complicité de 4 grandes banques françaises : BNP Paribas, Société générale, Natixis et le Crédit Agricole. Fraude encore en cours. LREM a affaibli le texte de la réforme devant y mettre fin.
- **Panama Papers** : fuite de 11,5 millions de documents confidentiels issus du cabinet d'avocats panaméen Mossack Fonseca, détaillant des informations sur plus de 214 000 sociétés *offshore* ainsi que les noms des actionnaires de ces sociétés. Dans la législation de la plupart des pays, les sociétés *offshore* ne sont pas illégales, c'est leur usage comme sociétés écrans dans l'évasion fiscale ou le blanchiment d'argent qui l'est.

Question 3.5 : 0 La liste OCDE des paradis fiscaux non-coopératifs est vide depuis 2009. Pour en sortir, les pays devaient prendre des engagements de transparence et d'échange de renseignements...

Question 3.6 : Panama

Note : Liste totale, actualisée 24 février 2022 : Fidji (Océanie), Guam (Océanie, territoire des Etats-Unis), Îles Vierges américaines (Caraïbes, territoire des Etats-Unis), Palaos (Océanie), Panama (Amérique centrale), Samoa (Océanie), Samoa américaines (Océanie, territoire des Etats-Unis), Trinité-et-Tobago (Caraïbes), Vanuatu (Océanie)

La liste noire de l'UE, 9 territoires, est plus large que la liste OCDE (vide) mais elle exclut de base l'UE et des pays "proches" (Monaco, Andorre, Liechtenstein).

Question 3.7 : 100 milliards selon une estimation de Solidaires Finances publiques, rapport de 2018 (en fait 80 à 100 milliards)

Note : Pour comparaison :

- Chiffres 2019 des recettes des impôts : TVA 174 Mrd€, CSG 126.5 Mrd€, IR 75,5 Mrd€
- Budget de l'Etat 2022 : recettes 450 Mrds, dépenses 600 Mrds, déficit 150 Mrds.

En 2015, en contrôlant 2% des ménages et entreprises, on a récupéré 16 Mrds (je ne sais pas s'ils sont compris dans les 100 milliards).

D'après une commission d'enquête de la Commission Européenne (2013), l'Union européenne perdrait chaque année entre 800 et 1000 milliards d'euros de recettes fiscales et sociales du fait de l'évasion fiscale, soit l'équivalent des dépenses de santé des 28 pays. Cela concerne les entreprises pour deux tiers et les particuliers pour un tiers.

Question 3.8 : 10 Mrds €

2014, la Cour des Comptes estime 20 Milliards

2019, elle cite une estimation de l'Acoss (devenue en 2021 Ursaff caisse centrale) de 8,4 milliards qu'elle juge sous-évaluée.

Source : infographie d'Alternatives économiques à partir des données de Solidaires Finances publiques, Cour des comptes, Acoss

Question 3.9 : 3 Milliards max.

Note : S'il y a 3 milliards de fraude aux prestations, le non-recours permet à l'Etat d'économiser 10 milliards

Audio 2 : Blind test

Audio 2.1 : Bono : With or Without you (U2)

Audio 2.2 : Shakira : Waka Waka

Audio 2.3 : Justin Timberlake : Cry me a river

Audio 2.4 : Madonna : La Isla Bonita

Question bonus : quel est le lien entre ces 4 interprètes ?

Leurs noms ont été révélés en 2017 dans les Paradise Papers publiés par le Consortium international des journalistes d'investigation (ICIJ), comme clients de paradis fiscaux

Notes :

Bono : Le leader du groupe U2, très engagé dans l'humanitaire, a placé de l'argent dans **Nude Estates, une compagnie basée à Malte et liquidée depuis**. Avec elle, il aurait acheté des parts dans un nouveau centre commercial dans le nord-est de la Lituanie. Un pays dans lequel il n'est a priori jamais allé. Or, rappelle le Consortium, pour les investisseurs étrangers à Malte, la taxe sur les profits réalisés par les entreprises est seulement de 5%.

Shakira : La chanteuse colombienne Shakira, qui vit à Barcelone, serait domiciliée aux Bahamas pour des raisons fiscales et aurait transféré à Malte et au Luxembourg ses droits d'auteur, environ 31,6 millions d'euros, d'après Le Monde.

Justin Timberlake : Le chanteur et acteur Justin Timberlake aurait créé une société en août 2015 dans le but de s'engager dans l'achat de biens immobiliers aux Bahamas. Quatre mois après sa création, Justin Timberlake aurait décidé d'enregistrer l'entité en tant que «société étrangère aux Bahamas». Un mois avant la création de la société, une entité distincte «Nexus Luxury Collection Ltd» a été enregistrée aux Bahamas en tant que «société commerciale internationale». Justin Timberlake est le partenaire principal de cette société avec le golfeur Tiger Woods et l'homme d'affaires Joe Lewis.

Madonna : La chanteuse américaine Madonna aurait investi, selon Radio France, dans une société bénéficiant de taxes sur la plus-value quasiment inexistante. D'après le New York Times, la star aurait des parts dans une société de matériel médical.